



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone ®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc. ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



ENTREMONT,

N. LE CLEZIO,
Responsable Environnement et
Sécurité des biens BU :

« le BEGES a conforté le groupe
SODIAAL dans ses actions de
réduction de consommation
énergétique »

Entremont, fabricant de fromages (emmental, raclette, fromages fondus) et de poudres de lait/sérum appartient à la coopérative SODIAAL depuis plusieurs années. Le groupe a réalisé son premier BEGES en interne en 2012 et met à jour ses données d'émissions directes (scopes 1 et 2) tous les ans dans sa déclaration de performance extra financière. Ainsi, SODIAAL s'est engagé à réduire de 30 % ses émissions de GES (scope 1 et 2) vs 2019 à l'horizon 2030. SODIAAL s'engage aussi à travailler sur le scope 3 avec un objectif de - 20% par litre de lait produit par les adhérents du groupe. L'organisation internationale la Science Based Targets initiative (SBTi)* vient de valider les objectifs de décarbonation de Sodiaal.

Cette démarche de BEGES a conforté l'entreprise dans ses actions de réduction de consommations d'énergies (gaz, électricité, fuel), qui est son poste principal d'émissions de gaz à effet de serre. En particulier, Entremont a investi dans de nouvelles installations permettant de réduire

les émissions de ses process les plus énergivores : arrêt de l'utilisation de fuel pour les chaudières et passage au gaz, mise en place d'économiseurs sur les chaudières, installation d'une chaudière à biomasse à Montauban de Bretagne, d'une pompe à chaleur à Annecy, remplacement d'un évaporateur par un traitement membranaire sur un site, récupération de la chaleur fatale sur les groupes froid de 2 sites, mise en place de LED et matelas isolants sur les canalisations de vapeur, etc

Ces actions ont permis d'améliorer la performance énergétique des sites Entremont d'environ 16 % entre 2022 et 2015.

VALOREMA est une entreprise haut-savoiarde, installée à Annecy depuis 2010. Son activité est le recyclage des déchets contenant des métaux précieux et spéciaux (<https://metaux-precieux.valorema.com>). Son cœur d'activité est la collecte et valorisation des métaux contenus dans les radiographies médicales (argentiques) ou les rebuts industriels.

Pour limiter les kilomètres parcourus de collecte des radiographies, l'entreprise travaille avec un réseau de 25 ESAT (chargés de l'activité de tri des archives médicales) qui maille le territoire national : <https://radiographies.valorema.com>.

Valorema est engagée depuis 2020 dans une démarche de bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à son activité. Bien que non soumise à l'obligation réglementaire, elle a fait réaliser un bilan complet (3 scopes) par un petit prestataire spécialisé. Le bilan, restitué en 2022, a permis à l'entreprise de chiffrer les différents postes émetteurs de GES, et d'apporter des solutions concrètes pour les réduire. Ses solutions, plus ou moins faciles/rapides à mettre en œuvre, concernent le fret (actions à mener prochainement, il est envisagé de remplacer une partie du fret routier par d'autres modes de transport), les données numériques de l'entreprise (gains très importants en changeant d'hébergeur web ou de serveurs informatiques), le bâtiment et les déplacements professionnels.

L'entreprise vise à acquérir prochainement le label EnVoL, réservé aux entreprises de moins de 50 salariés engagées pour l'environnement.

VALOREMA,

Emmanuel GRILLET,

dirigeant de Valorema :

« le bilan des émissions de gaz à
effet de serre, pour des solutions
concrètes et impactantes pour
réduire notre empreinte carbone »



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de la Haute-Savoie : ypegaz-blanc@haute-savoie.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-energie>